



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Louhans

ARRÊTÉ

Pôle de la réglementation et des relations avec
les collectivités locales

Arrêté portant nomination des membres de la
commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales dans la commune de **Saint-Germain-du-Bois**

N° 71_2023_12_05_00047

**Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de M. Yves SEGUY en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 8 avril 2023 portant nomination de M. Patrick COLLIGNON en qualité de sous-préfet de Louhans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2023-04-21-00001 du 21 avril 2023 portant délégation de signature à M. Patrick COLLIGNON, sous-préfet de Louhans ;

Vu les propositions du maire de la commune concernée ;

Vu les désignations des représentants par les présidents des tribunaux judiciaires du département,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Louhans ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, et a minima jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-après.

Prénom et NOM	QUALITÉ
Jean-Paul CAVARD	Conseiller (ère) municipal (e) titulaire
Catherine HUSSON	Conseiller (ère) municipal (e) suppléant (e)
Madeleine GUINOT née VINCENT	Délégué (e) de l'administration titulaire
Jean PERNIN	Délégué (e) de l'administration suppléant (e)
Pascal COMBETTE	Délégué (e) de l'administration suppléant (e)
Annie PILETTE née BOURGEOIS	Délégué (e) du Tribunal Judiciaire titulaire
Guy LONJARET	Délégué (e) du Tribunal Judiciaire suppléant (e)

ARTICLE 2 : La commission de contrôle a compétence :

- pour statuer sur les recours administratifs préalables obligatoirement formés avant tout recours contentieux par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire
- pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24^e et le 21^e jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

ARTICLE 3 : Le secrétariat de la commission de contrôle est assuré par les services de la commune. Les réunions de la commission sont publiques. Néanmoins, le public n'a pas accès aux pièces des dossiers examinés en séance.

ARTICLE 4 : La composition de cette instance est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales, et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet de Louhans et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et affiché aux lieux habituels de la commune et sur son site internet lorsqu'il existe.

Fait à Louhans, le

- 5 DEC. 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Louhans,


Patrick COLLIGNON